

LES RISQUES MAJEURS À PORTIRAGNES

ALÉAS

MOT DU MAIRE

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR



INONDATION



RUPTURE DE BARRAGE



TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES



LA VIGILANCE TEMPÊTE- ALERTE MÉTÉO



L'ALERTE-CONTACT

QUE FAIRE ?

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le Préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le **DDRM** de l'Hérault est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture - www.herault.pref.gouv.fr.

Le Maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Le **DICRiM** reprend les informations transmises par le Préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le mot du Maire

Chacun est en droit d'être informé des risques qu'il pourrait encourir sur le territoire communal et des moyens à prendre pour s'en prévenir.

Répondant à la fois aux obligations légales et éthiques, la commune de Portiragnes s'organise en prenant les mesures de protection et de sécurité civile adaptée dans l'intérêt de ses administrés, elle se prépare pour être en capacité de faire face à d'éventuels dangers.

Un risque majeur est lié à la survenue soudaine et imprévisible d'un événement d'origine naturelle et technologique ,dont les effets peuvent entraîner des dommages importants sur les biens et l'environnement, voire des victimes.

L'information préventive de la population constitue un des fondements de la politique de prévention des risques pour lequel j'attache une importance réelle.

Fruit du travail de l'équipe municipale et de ses collaborateurs, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ,est un guide pratique des bons réflexes à observer face aux risques répertoriés.

Etre informé, c'est pouvoir mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante afin que les actions de secours soient les plus rapides et efficaces possibles.

La sécurité est l'affaire de tous, habitants, commerçants et/ou entreprises.

**Gwendoline CHAUDOIR,
Maire de Portiragnes**

Orage
Aléa
risque naturel
inondations

+

village
habitations
+ bateaux
Enjeux

=

danger
destructions, victimes

Risque
Pas grave = incident
Très grave = catastrophe



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par :

- une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée à :

- la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.



LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- **Les inondations torrentielles** : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.
- **Les ruissellements urbains** : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...
- **La submersion marine** : inondation temporaire de la zone côtière par la mer, lors de conditions météorologiques extrêmes pouvant cumuler dépression atmosphérique, vents violents et forte houle, associés à des phénomènes marégraphiques sévères provoquant une surélévation du niveau marin. Cette situation peut être aggravée lorsqu'elle est conjuguée à une tempête.

LE RISQUE À PORTIRAGNES

LOCALISATION :

- Inondation liée à la crue du ruisseau *Ardailhou* → pluie 
- Inondation liée à la crue du fleuve *Orb* → inondation 
- Inondation par submersion marine → submersion marine 

EVENEMENTS MARQUANTS :

Tempêtes de 1982 et 1997 dans le *Golfe du Lion*.

GESTION DU RISQUE :

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) élaboré le 12/09/2000



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE

Avant :

à l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, évents.
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (*radio, mairie, internet*) - vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (*étages, collines*).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel s'il résulte de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la capacité de sa retenue supérieure à 15 millions de m³, il est appelé « *grand barrage* ».

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (*écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum en période de sécheresse*), l'irrigation des cultures, la production d'énergie électrique, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une rupture partielle ou totale de l'ouvrage. Dans le cas des barrages en béton, cette rupture est brutale. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain ;
- **Humaines** : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval. La carte du risque, obligatoire pour les grands barrages, représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale de l'ouvrage.

Ces accidents sont rares : en France, il n'y a eu que deux accidents importants en un siècle faisant 540 morts au total. Toutefois cette rareté ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable.

LE RISQUE À PORTIRAGNES

Barrage des Monts d'Orb



LOCALISATION

Le barrage des Monts d'Orb est implanté à Avène (34) depuis 1961.

Il est classé en catégorie A avec une hauteur de 61.75 m et une capacité de 30.6 millions de m³. La commune est concernée par l'onde de submersion qui serait provoquée par la rupture de ce barrage.

ACTION PREVENTIVE

Le barrage de Bort-les-Orgues (19) fait l'objet d'un Plan Particulier d'intervention (PPI). La commune, située en aval de cet ouvrage, entre dans son champ d'action.

Pour ce barrage, le PPI distingue 2 zones

- une zone de proximité immédiate
- une zone d'inondation spécifique (*dont fait partie la commune*).

ALERTE

L'alerte est diffusée

Par ailleurs, l'alerte sera relayée par les médias et plus particulièrement **France Bleu Hérault**. Les services de radio et de télévision locaux diffuseront l'alerte et les consignes à suivre par la population.

L'alerte au risque de rupture de barrage a pour objet d'avertir la population de la nécessité de rejoindre sans tarder un lieu protégé.



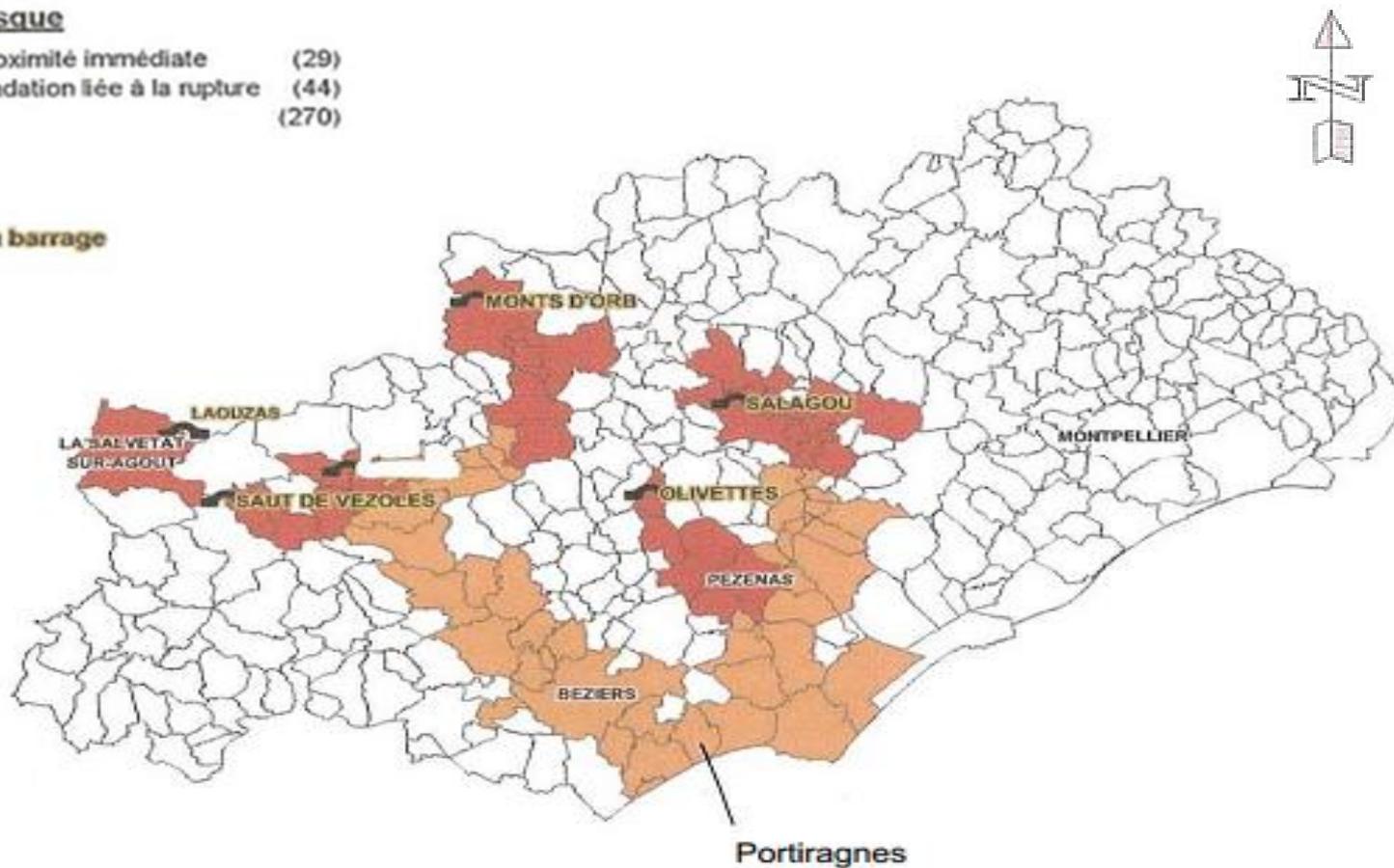
COMMUNES DE L'HÉRAULT SOUMISES AU RISQUE DE RUPTURE BARRAGE DE CLASSE A

Niveau de risque

- Zone de proximité immédiate (29)
- Zone d'inondation liée à la rupture (44)
- (270)

Barrages

🏰 Nom du barrage



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE

Avant :

- Connaître les dispositifs d'alerte : sirène

Pendant :

- Évacuer et gagner le plus rapidement les points hauts ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants veillent sur eux ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée.





LE RISQUE T.M.D.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants.

Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
- **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- **Le nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

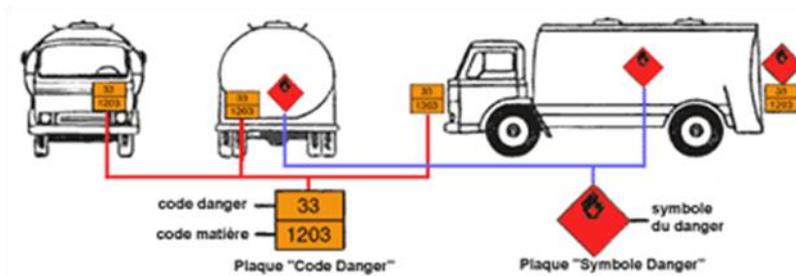
Ces différentes manifestations peuvent être associées.

La commune de Portiragnes est concernée par le risque TMD au nord :

- par la route D 612
- par la voie ferrée

GESTION DU RISQUE - Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « **ADR** », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



code matière : ici, 1203 = « essence »
code danger : ici, 33 = « liquide très inflammable »



Signalisation générale TMG :



Matières explosives



GAZ



Liquides inflammables
Et combustibles



Matières
combustibles



Matières
toxiques



Matières
radioactives



Matières
corrosives

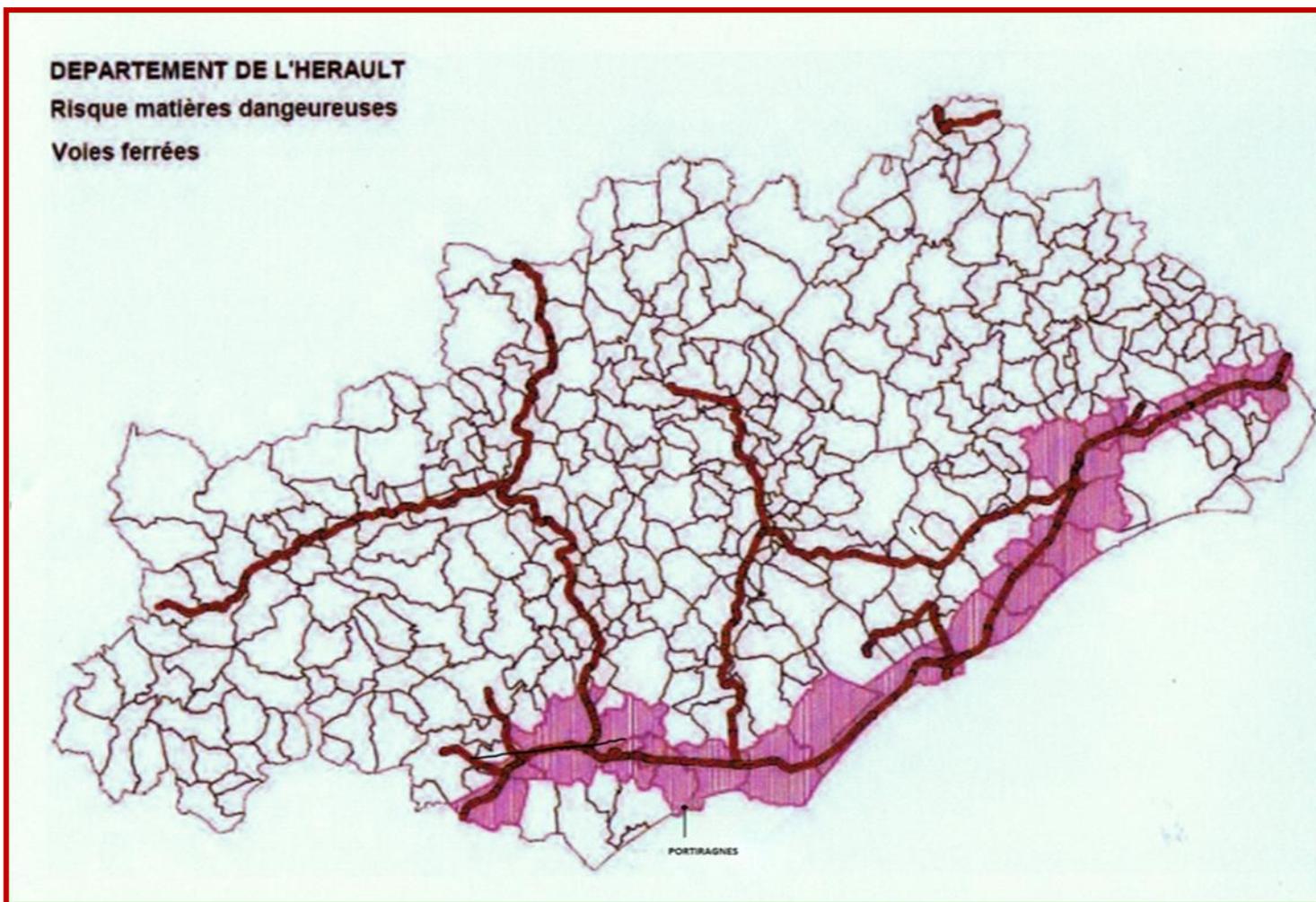


Matières
dangereuses

Plaque-étiquette de danger (selon la quantité transportée)

Principaux symboles de dangers

Cartographie des communes de l'Hérault concernées par le risque TMD par voie ferrée



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE

Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « **sur-accident** ».
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (**18 ou 112**).

En cas de fuite de produit :

- Ne pas entrer en contact avec le produit (*en cas de contact: se laver et si possible se changer*).
- Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (*Radio France, radio locale*).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Après :

A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.





TEMPÊTE - VIGILANCE MÉTÉO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de PORTIRAGNES, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :



Niveau 1 : pas de vigilance particulière.



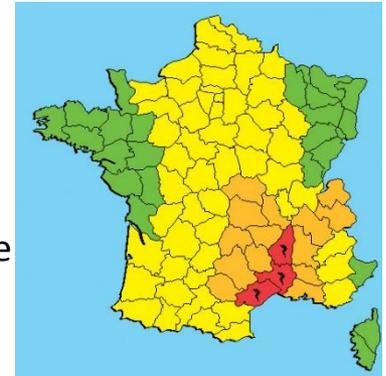
Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque Météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.



Niveau 3 : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'ÉVOLUTION MÉTÉO

par le biais des médias (*radios, télévision*)

sur le site www.meteo.fr

ou

sur le numéro de prévision de Météo France

au **3250**

DANGERS MÉTÉOROLOGIQUES



Vent violent



Vague - Submersion



Orages



Grand froid



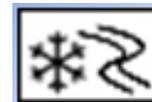
Pluie - Inondation



Canicule



Inondation



Neige - Verglas

LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE

FORTES PRÉCIPITATIONS – INONDATION



- Limitez vos déplacements.
- Respectez les déviations mises en place.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Surveillez la montée des eaux.
- Respectez les déviations mises en place.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Signalez vos déplacements à vos proches.



ORAGES



- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
- Évitez les déplacements.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.



VENTS VIOLENTS



- Limitez vos déplacements.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- Évitez les déplacements.
- Écoutez vos stations de radios locales.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS



- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière
- Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID



- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

CANICULE



- Maintenez les fenêtres et volets fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez la nuit, en provoquant des courants d'air.

Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, dirigez vous au moins deux heures par jour dans des endroits climatisés.

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit.
- Informez-vous de l'état des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

PLUIE-INONDATION



Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.

- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

VAGUES-SUBMERSION MARINE



- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.
- Evitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :

- Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer.
 - Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
 - Prévoyez des vivres et du matériel de secours.
 - Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités.
-
- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les medias.
 - Ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture.
 - Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade.

Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :

- Fermez toutes les portes, et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer.
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours.
- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit.
- Tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations.



LES MOYENS D'ALERTE

La commune de Portiragnes est dotée de 2 sirènes situées à Portiragnes Plage .Une à l'office de tourisme et une autre en bordure de la *route départementale 37*. Elles permettent d'alerter la population en cas de catastrophe imminente.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

Le Réseau National d'Alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE



POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

◆ Site internet de la préfecture - www.herault.pref.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

◆ Site du ministère de l'environnement - www.prim.net

◆ Sur la commune - le blog : <http://www.ville-portiragnes.fr>

LES CONTACTS

Mairie de PORTIRAGNES : **04 67 90 94 44**

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture De l'HÉRAULT : **04 67 61 61 61**